



n° 188
25 novembre
2016

Pages 4673
à 4702

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS..... 4676

Arrêté n° 2016-633 du 09 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines..... 4676

Arrêté n° 2016-634 du 09 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours relations internationales et histoire du monde atlantique..... 4677

Arrêté n° 2016-635 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux..... 4678

Arrêté n° 2016-636 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré, parcours professorat des écoles..... 4679

Arrêté n° 2016-637 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie..... 4680

Arrêté n° 2016-638 du 09 novembre 2016 relatif à la nomination du jury du diplôme d'université histoire de l'art et archéologie..... 4682

Arrêté n° 2016-639 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF A2..... 4682

Arrêté n° 2016-640 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF B1..... 4683

Arrêté n° 2016-641 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF B2..... 4684

Arrêté n° 2016-646 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF C1..... 4684

Arrêté n° 2016-647 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire..... 4685

Arrêté n° 2016-697 du 18 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines.... 4687

Arrêté n° 2016-698 du 18 novembre 2016 annule et remplace l'arrêté n° 2016-628 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international-Asie..... 4688

Arrêté n° 2016-707 du 23 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 2016-649 du 4 novembre 2016 relatif à l'organisation de l'élection des représentants des usagers de la commission consultative des doctorants contractuels (renouvellement partiel)..... 4689

Arrêté n° 2016-708 du 22 novembre 2016 relatif à la recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège A « professeurs et personnels assimilés »..... 4701

Arrêté n° 2016-709 du 22 novembre 2016 relatif à l'irrecevabilité des candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion..... 4702

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2016-633 du 09 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, président

Laurent HUGOT, maître de conférences

Mickaël AUGERON, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise sciences humaines et sociales mention tourisme, parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, président

Laurent HUGOT, maître de conférences

Mickaël AUGERON, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Mickaël AUGERON, maître de conférences, président

Philippe MARAIS, directeur technique d'agence de voyage

Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études

Le jury qui délivrera le grade de master sciences humaines et sociales mention tourisme, parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Mickaël AUGERON, maître de conférences, président

Philippe MARAIS, directeur technique d'agence de voyage

Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-634 du 09 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours relations internationales et histoire du monde atlantique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours relations internationales et histoire du monde atlantique est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, président
Laurent HUGOT, maître de conférences
Mickaël AUGERON, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise sciences humaines et sociales mention histoire parcours relations internationales et histoire du monde atlantique est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, président
Laurent HUGOT, maître de conférences
Mickaël AUGERON, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine sciences humaines et sociales mention mention histoire parcours relations internationales et histoire du monde atlantique (en co-habilitation avec l'Université de Nantes) est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Isabelle PIMOUGUET-PEDARROS, professeur des universités (Nantes), président
Bruno MARNOT, professeur des universités, vice-président
Michel CATALA, professeur des universités (Nantes)
Eric GUERBER, professeur des universités (Nantes)
Charles Illouz, professeur des universités
Annick PETERS-CUSTOT, professeur des universités (Nantes)
Laurent VIDAL, professeur des universités

Le jury qui délivrera le grade de master sciences humaines et sociales mention histoire parcours relations internationales et histoire du monde atlantique (en co-habilitation avec l'Université de Nantes) est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Isabelle PIMOUGUET-PEDARROS, professeur des universités (Nantes), président

Bruno MARNOT, professeur des universités, vice-président

Michel CATALA, professeur des universités (Nantes)

Eric GUERBER, professeur des universités (Nantes)

Charles Illouz, professeur des universités

Annick PETERS-CUSTOT, professeur des universités (Nantes)

Laurent VIDAL, professeur des universités

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-635 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 3 du master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités, président

Virginie DUVAT-MAGNAN, professeur des universités

Luc VACHER, maître de conférences

Camille PARRAIN, maître de conférences

Frédéric POUGET, maître de conférences

Le jury des semestres 4 du master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités, président
Virginie DUVAT-MAGNAN, professeur des universités
Luc VACHER, maître de conférences
Camille PARRAIN, maître de conférences
Frédéric POUGET, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux de l'année universitaire 2016-2017 :

Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités, président
Virginie DUVAT-MAGNAN, professeur des universités
Luc VACHER, maître de conférences
Camille PARRAIN, maître de conférences
Frédéric POUGET, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-636 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré, parcours professorat des écoles

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré, parcours professorat des écoles est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

M. Pierre PRETOU, maître de conférences, président
M. Patrick MOTILLON, PRCE Mathématiques
Mme Véronique FIGUET, PRCE Arts visuels
M. Philippe BARON, PRCE Anglais
M. Patrice CORNIERE, PRCP EPS

Mme Marie-Laure MEMETEAU, directrice école d'application maternelle Jean Bart à La Rochelle,
Mme Anne-Florence BLONDEAU, PRCE Lettres

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise et le grade de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré, parcours professorat des écoles est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

M. Pierre PRETOU, maître de conférences, président

M. Patrick MOTILLON, PRCE Mathématiques

Mme Véronique FIGUET, PRCE Arts visuels

M. Philippe BARON, PRCE Anglais

M. Patrice CORNIERE, PRCP EPS

Mme Marie-Laure MEMETEAU, directrice école d'application maternelle Jean Bart à La Rochelle,

Mme Anne-Florence BLONDEAU, PRCE Lettres

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-637 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Jean-Sébastien Noël, maître de conférences

Frédéric Grignon, professeur agrégé

Camille Parrain, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Jean-Sébastien Noël, maître de conférences

Frédéric Grignon, professeur agrégé

Camille Parrain, maître de conférences

Le jury de délivrance du titre de maîtrise du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Jean-Sébastien Noël, maître de conférences

Frédéric Grignon, professeur agrégé

Camille Parrain, maître de conférences

Le jury du semestre 3 du master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Tangi VILLERBU, maître de conférences, président

Patrick MOTILLON, professeur certifié

Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences

Pierre PRÉTOU, maître de conférences

Christelle MORISSET, professeur formateur académique

Le jury du semestre 4 du master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Tangi VILLERBU, maître de conférences, président

Patrick MOTILLON, professeur certifié

Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences

Pierre PRÉTOU, maître de conférences

Christelle MORISSET, professeur formateur académique

Le jury de délivrance du grade de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Tangi VILLERBU, maître de conférences, président

Patrick MOTILLON, professeur certifié

Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences

Pierre PRÉTOU, maître de conférences

Christelle MORISSET, professeur formateur académique

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-638 du 09 novembre 2016 relatif à la nomination du jury du diplôme
d'université histoire de l'art et archéologie**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 2 juillet 2012 relative au diplôme d'université histoire de l'art et archéologie,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du diplôme d'université histoire de l'art et archéologie pour l'année universitaire 2016-2017 est composé de :

Laurence TRANOY, maître de conférences, présidente

Pierre PRETOU, maître de conférences

Tangi VILLERBU, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-639 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury du diplôme universitaire
d'études françaises - DUEF A2**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 3 mai 2010 relative au diplôme universitaire d'études françaises,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (DUEF A2), pour l'année universitaire 2016-2017, est composé de :

Isabelle QUEYROUX, professeur certifié, présidente

Corinne ADENET-DAUTREIX, professeur certifié

Camille PANIER, professeur contractuel

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-640 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF B1**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 3 mai 2010 relative au diplôme universitaire d'études françaises,

Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (DUEF B1), pour l'année universitaire 2016-2017, est composé de :

Christelle MONTEIRO, professeur certifié, présidente

Corinne NITHARUM, professeur certifié

Maïté BOISSARD, professeur contractuel

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-641 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF B2**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 3 mai 2010 relative au diplôme universitaire d'études françaises,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (DUEF B2), pour l'année universitaire 2016-2017, est composé de :

Corinne ADENET-DAUTREIX, professeur certifié, présidente

Corinne NITHARUM, professeur certifié

Camille PANIER, professeur contractuel

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-646 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF C1**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 3 mai 2010 relative au diplôme universitaire d'études françaises,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (DUEF C1), pour l'année universitaire 2016-2017, est composé de :

Maïté BOISSARD, professeur contractuel, présidente

Isabelle QUEYROUX, professeur certifié

Christelle MONTEIRO, professeur certifié

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-647 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences, président

Laurent BRASSOUS, maître de conférences

Nathalie CRENAULT-HARRISON, professeur agrégé

Bruno LEAL, professeur agrégé

Louis MARROU, professeur des universités

Serge OLLIVIER, attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Carina SARTORI, attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences, président

Nathalie CRENAULT-HARRISON, professeur agrégé

Laurent HUGOT, maître de conférences

Bruno LEAL, professeur agrégé

Tangi VILLERBU, maître de conférences

Didier VYE, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences, président

Laurent BRASSOUS, maître de conférences

Nathalie CRENAULT, professeur certifié

Daniel DORY, maître de conférences

Pierre PRETOU, maître de conférences

Laurence TRANOY, maître de conférences

Laurent VIDAL, professeur des universités

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences, président
Michel BOCHACA, professeur des universités
Nathalie CRENAULT, professeur certifié
Charles ILLOUZ, professeur des universités
Bruno MARNOT, professeur des universités
Serge OLLIVIER, attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Le jury qui délivrera le titre de DEUG du domaine sciences humaines et sociales mention histoire est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences, président
Michel BOCHACA, professeur des universités
Nathalie CRENAULT, professeur certifié
Charles ILLOUZ, professeur des universités
Bruno MARNOT, professeur des universités
Serge OLLIVIER, attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences, président
Mickaël AUGERON, maître de conférences
Joëlle BONNEVIN, maître de conférences
Antoine GRANDCLEMENT, professeur agrégé
Bruno MARNOT, professeur des universités
Laurent VIDAL, professeur des universités
Tangi VILLERBU, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences, président
Joëlle BONNEVIN, maître de conférences
Caroline BLONDY, professeur agrégé
Michel BOCHACA, professeur des universités
Laurent BRASSOUS, maître de conférences
Patrick MOTILLON, professeur certifié
Laurence TRANOY, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences, président
Joëlle BONNEVIN, maître de conférences
Caroline BLONDY, professeur agrégé
Michel BOCHACA, professeur des universités

Laurent BRASSOUS, maître de conférences

Patrick MOTILLON, professeur certifié

Laurence TRANOY, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-697 du 18 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,

Vu la délibération n°2011-03-14-2-5 du conseil d'administration du 14 mars 2011 approuvant la création du diplôme d'université management et ressources humaines,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines est composé pour l'année 2016-2017 de :

Anne-Marie Pauquet, enseignante contractuelle, présidente

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités

Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-698 du 18 novembre 2016 annule et remplace l'arrêté n° 2016-628 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international-Asie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master professionnel du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international-Asie est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Laurent AUGIER, maître de conférences, président

Évelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences

Martine RAIBAUD, maître de conférences

Philippe GRANGE, maître de conférences

David WATERMAN, professeur des universités

Stéphanie PELTIER, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise et le grade de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international-Asie est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Laurent AUGIER, maître de conférences, président

Évelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences

Martine RAIBAUD, maître de conférences

Philippe GRANGE, maître de conférences

David WATERMAN, professeur des universités

Stéphanie PELTIER, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-707 du 23 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 2016-649 du 4 novembre 2016 relatif à l'organisation de l'élection des représentants des usagers de la commission consultative des doctorants contractuels (renouvellement partiel)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L719-1, D.719-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu la délibération n° 2011-10-17-5.2 du conseil d'administration désignant les règles de composition et de fonctionnement de la commission consultative des doctorants contractuels,

ARRÊTE

Article 1 – Dispositions générales

Une commission consultative est instituée par le règlement intérieur de l'Université de La Rochelle pour connaître des questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des doctorants contractuels (délibération n° 2011-10-17-5.2 du conseil d'administration désignant les règles de composition et de fonctionnement de la commission consultative des doctorants contractuels).

Elle comporte, en proportion égale, des représentants de la commission de la recherche et des représentants élus des doctorants contractuels : 8 membres.

- le président de l'Université de La Rochelle et trois représentants titulaires de la commission de la recherche.
- quatre représentants titulaires élus des doctorants contractuels.

La commission comprend autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.

Cette commission rend des avis motivés au chef d'établissement. Elle peut être saisie à l'initiative de tout doctorant contractuel ou du chef d'établissement.

Article 2 – Date du scrutin et sièges à pourvoir

Les élections auront lieu **le mardi 17 janvier 2017** de 9h à 17h sans interruption. Il s'agit d'un renouvellement partiel pour la durée du mandat restant à courir (décembre 2018).

Les sièges à pourvoir sont les suivants :

- **trois représentants titulaires** des doctorants contractuels.
- **trois représentants suppléants** des doctorants contractuels.

Article 3 – Modalités des votes

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour avec attribution des sièges suivant les règles de la représentation proportionnelle avec répartition des restes au plus fort reste, sans panachage. Le vote a lieu à l'urne. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est autorisé.

Article 4 – Lieu et composition du bureau de vote

Le bureau de vote est situé au Technoforum 23 Avenue Albert Einstein à LA ROCHELLE ; il est composé d'une présidente : la responsable des affaires juridiques et statutaires de l'Université de La Rochelle, et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs.

Article 5 – Listes électorales et éligibilité

5.1 Qualité d'électeur

Sont électeurs et éligibles les usagers qui remplissent au jour du scrutin les conditions suivantes :

1° Être inscrit à l'université de La Rochelle dans une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

2° Justifier d'un contrat doctoral en cours de validité passé avec l'université de La Rochelle dans le cadre du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

L'inscription sur la liste électorale est faite d'office pour les étudiants bénéficiant d'un contrat doctoral à partir des inscriptions et informations prises auprès des services compétents de l'établissement.

5.2 Établissement de la liste électorale

La liste des électeurs appelés à voter est arrêtée par le président de l'université. Elle est disponible et affichée à la présidence, dans les composantes et les services communs ainsi que sur le SID au moins 20 jours avant la date du scrutin.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

5.3 Rectifications de la liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. La demande d'inscription (formulaire joint en **annexe 4**) doit être adressée à :

Université de La Rochelle - Service des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein BP 33060 - 17031 La Rochelle (elections-ulr-sagj@univ-lr.fr).

Le président de l'université statue sur ces réclamations.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester l'absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6 - Candidatures

6.1 Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

6.2 Dépôt des candidatures et profession de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il est conseillé d'utiliser les formulaires de dépôt de liste joint en annexe 2 du présent arrêté ainsi que celui de déclaration individuelle de candidature en annexe 3. La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin.

La date limite de dépôt des listes de candidats :

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidatures et le cas échéant des professions de foi, doivent être déposées au plus tard :

- **le mardi 3 janvier 2017 à 15 heures.**

Elles seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 3 janvier 2017 à 15 heures, délai de rigueur) ou déposées par le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE
Bâtiment Technoforum - rez de chaussée
Jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h.

L'envoi de candidatures et de listes par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé.

Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées sont irrecevables.

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

La liste, pour être recevable, doit comporter obligatoirement au moment de son dépôt au minimum 3 et au maximum 6 noms.

Quelque soit le nombre de candidats sur la liste, tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- le dépôt de liste (**annexe 2**)
- les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste (**annexe 3**), chaque déclaration étant datée et signée par le candidat concerné,
- pour chaque candidat, la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.
- La désignation d'un délégué habilité à représenter la liste
- Chaque acte de candidature peut en outre être accompagné d'une profession de foi.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes.

Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la liste.

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Un accusé de réception est délivré aux déposants de liste. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de son déposant de liste dont les coordonnées doivent avoir été préalablement transmises aux services administratifs.

Professions de foi (art. D. 719-26 du code de l'éducation)

La profession de foi est retranscrite sur une seule feuille recto verso ou recto seul, au format 21 x 29,7 cm en noir et blanc et ne doit comporter aucune photographie. Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées. Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux.

Elles seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le **mardi 3 janvier 2017 à 15 heures**, délai de rigueur) ou déposées par le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires (SAJS)
23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE
au plus tard **le mardi 3 janvier 2017 à 15 heures**

Pour faciliter leur diffusion, il est souhaité que les professions de foi soient également transmises sous forme de fichier électronique (format PDF) à l'adresse suivante :

elections-ulr-sagj@univ-lr.fr

La taille de ces fichiers est libre. Il est également possible de les enregistrer en couleur. Toutefois, ils seront reprographiés par l'administration en noir et blanc.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à la présidence, dans les composantes et les services communs, diffusées sur les espaces numériques de travail (ENT) de l'université.

Les professions de foi sont adressées aux électeurs du collège des usagers par voie électronique à l'adresse électronique attribuée par l'établissement.

L'établissement affiche les candidatures répondant aux prescriptions réglementaires et, le cas échéant, les professions de foi. Les candidatures et les professions de foi seront affichées à la présidence, dans les composantes et les services communs, diffusées sur l'ENT de l'université et sur la messagerie électronique des usagers à l'adresse électronique attribuée par l'établissement.

Pour rappel :

- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
- Les listes sont composées **alternativement d'un candidat de chaque sexe**.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire.
- La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.
- Les listes peuvent être incomplètes : les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.
- Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Article 7 - Opérations de vote

7.1 Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Pour chaque liste, les bulletins de vote sont établis par l'administration. Il est fait mention sur le bulletin de vote le cas échéant, de l'appartenance ou du soutien dont les candidats bénéficient à la date du dépôt des candidatures.

7.2 Rôle du bureau de vote

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le bureau de vote comporte un isoloir et une urne. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le bureau de vote procède au dépouillement du scrutin. A l'issue du dépouillement et sans délai, le bureau de vote procède à la proclamation des résultats.

Délégation de signature est donnée au président du bureau de vote de signer le jour du scrutin tous les procès verbaux et documents relatifs aux opérations électorales.

7.3 Justificatifs

Pour pouvoir voter, les doctorants contractuels devront présenter leur carte d'étudiant. A défaut de carte d'étudiant, ils devront présenter un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité ou un justificatif professionnel comportant leur photo.

7.4 Procédure de vote

Le vote a lieu au scrutin secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le vote a lieu à l'urne et sous enveloppe.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le vote par procuration est admis.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

7.5 Vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé (art. D. 719-17 du code de l'éducation). Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs : **annexe 5**. Les procurations doivent obligatoirement comporter le nom de la personne à qui ils donnent leur procuration.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandant.

Le mandataire devra présenter le jour de scrutin au bureau de vote :

- **le formulaire en original impérativement de la procuration écrite revêtue de la signature du mandant.** La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. En effet, seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.
- **Sa propre carte d'étudiant, ou à défaut un certificat de scolarité et : une pièce d'identité / ou un justificatif professionnel comportant leur photo .**
- **La carte d'étudiant ou la carte professionnelle de son mandant.**

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 8 – Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à 17h00. Le dépouillement est public.

Sont présents au dépouillement :

- le président du bureau de vote,
- les 2 assesseurs.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Pour chaque liste, il est procédé à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- les enveloppes vides,
- les enveloppes contenant des bulletins de listes différentes,
- les bulletins comportant des noms rayés, un ordre inversé,
- les bulletins comportant des noms rayés, des noms ajoutés, une modification de l'ordre des candidats.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Calcul du nombre de sièges revenant à chaque liste :

- Calcul du quotient = total des voix recueillies par l'ensemble des listes / nombre de sièges à pourvoir.
- Pour chaque liste : total des suffrages exprimés / quotient.
- Attribution des sièges aux « entiers » du quotient : l'entier de la division exprime le nombre de sièges revenant à la liste.
- Attribution des sièges au plus fort reste (s'il reste des sièges non attribués au quotient).

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cas particuliers :

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Il est possible que des titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présenté sur la liste.

Exemple : soit une liste de 5 candidats A, B, C, D et E auxquels sont attribués 3 sièges. A, B et C sont élus titulaires. D et E sont élus comme suppléants respectifs de A et B. C n'a pas de suppléant.

Article 9 – Recours

La commission de contrôle des opérations électorales instituée auprès du tribunal administratif connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Tribunal administratif – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS cedex.

Article 10 – Diffusion

L'ensemble des documents relatifs à cette élection seront publiés sur l'ENT dans la rubrique « gouvernance - élections » du système d'information documentaire (SID), et affichés à la présidence, dans les composantes et services communs de l'Université de La Rochelle.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Annexes :

- 1 – Calendrier des opérations électorales*
 - 2 – Liste de candidatures*
 - 3 – Déclaration individuelle de candidature*
 - 4 – Demande d'inscription sur les listes électorales*
 - 5 – Procuration*
-

Annexe 1

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE- Scrutin du 17 janvier 2017**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

OPÉRATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin	Mardi 6 décembre 2016
Demandes de rectification des listes électorales - Jusqu'au jour du scrutin	Jusqu'au jour du scrutin	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin	Mardi 3 janvier 2017 à 15 heures
Affichage des candidatures et des professions de foi		À compter du vendredi 6 janvier 2017
Déroulement du scrutin		Mardi 17 janvier 2017 de 9h00 à 17h00 sans interruption
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Vendredi 20 janvier 2017
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) (1)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif (1)	- 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) - Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE	

(1) Tribunal administratif – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS cedex.

Annexe 2

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE- Scrutin du 17 janvier 2017
LISTE DE CANDIDATURES**

Les soussignés sont candidats à l'**élection des représentants des doctorants contractuels -
Commission consultative des doctorants contractuels**

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....
.....

Soutien(s) *Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »*

.....
.....

Nom, prénoms et coordonnées du délégué habilité de la liste :

.....
.....

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Composante
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont droit à l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Par :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Signature :

Profession de foi déposée : oui / non

Si oui, elle pourra également être transmise par courrier électronique dans les mêmes délais

Les listes doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées

Annexe 3

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE- Scrutin du 17 janvier 2017
DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE****Commission consultative des doctorants contractuels**

Cette déclaration individuelle n'est valable que signée et accompagnée du formulaire de dépôt de liste

Je soussigné(e),

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Courriel :

- déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des doctorants contractuels de la **commission consultative des doctorants contractuels**
- pour le scrutin du 17 janvier 2017.

Secteur de formation :

Sur la liste intitulée :

Déposée par (nom du délégué de la liste habilité) :

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

J'ai bien noté que je me présente en position (*compléter et/ou rayer la mention inutile*) :

- de **numéro** sur la liste des candidats.

Si je ne suis pas élu(e) à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé(e) à remplacer un élu de cette liste, en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à, le.....

Signature :

Annexe 4

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE- Scrutin du 17 janvier 2017**Commission consultative des doctorants contractuels
DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Je soussigné(e)

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Courriel :

Composante :

- demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège **des doctorants contractuels pour l'élection des représentants des doctorants contractuels à la commission consultative des doctorants contractuels**
- pour le scrutin du 17 janvier 2017.

Fait à, le.....

Signature :

Annexe 5

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE- Scrutin du 17 janvier 2017

PROCURATION

Établir une procuration originale

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent voter par procuration écrite, datée et signée.

La personne donnant procuration (le mandant) et celle la recevant (le mandataire) doivent être inscrits sur la même liste électorale.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant.

Je soussigné(e)

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

donne procuration à

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

inscrit sur la même liste électorale, pour voter en mes lieu et place **le 17 janvier 2017 à la commission consultative des doctorants contractuels**

Fait à, le.....

Signature :

Arrêté n° 2016-708 du 22 novembre 2016 relatif à la recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège A « professeurs et personnels assimilés »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

Vu l'arrêté n° 2016-586 du 30 septembre 2016, relatif à l'organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège A « professeurs et personnels assimilés »,

ARRÊTE

Article 1

Est déclarée recevable pour l'élection relative au renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège A « professeurs et personnels assimilés », organisée le 29 novembre 2016, la candidature de :

- Monsieur BORDEREAUX Laurent

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-709 du 22 novembre 2016 relatif à l'irrecevabilité des candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,
Vu l'arrêté n° 2016-587 du 30 septembre 2016, relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

Est déclarée irrecevable pour l'élection relative au renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion, organisée le 29 novembre 2016, la liste de candidatures suivante :

Collège : Collège usagers
Nom de la liste : « Représentants IAE »
Motif de l'irrecevabilité : non respect des dispositions de l'article D. 719-22 du code de l'éducation ; chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe : la liste comporte deux candidats de même sexe.

Article 2

Le scrutin pour l'élection des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion, programmé le mardi 29 novembre 2016 est annulé compte tenu de l'absence de liste de candidatures recevable.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER